

Edito : Créer de la valeur ajoutée locale, une nécessité absolue pour un développement économique harmonieux et durable

Le lancement officiel des Etats généraux s'est tenu le 5 juin 2009. A ce titre, les industriels ont accueilli avec satisfaction le fait que « le renforcement de la contribution des productions locales au développement économique et la promotion d'un développement endogène au bénéfice des polynésiens » figure parmi les sept thèmes de réflexion retenus. Ainsi et de manière implicite, les acteurs politiques reconnaissent le fait que les activités agricoles et industrielles du fenua sont sources de création d'emplois et de valeur ajoutée. Non seulement elles contribuent à l'essor économique de ce pays et à sa moindre dépendance vis-à-vis des importations, mais en plus elles constituent indéniablement un remède majeur face aux effets de la crise actuelle.

Dans un contexte économique où ces deux secteurs, agricoles et industriels, sont étroitement liés, le SIPOF ne peut que se féliciter de la création de la nouvelle fédération regroupant l'ensemble des intervenants des filières agricoles. A leur demande, les administrateurs du SIPOF ont donc souhaité rencontrer son président, M. Kalani TEIXEIRA et les membres de son bureau, afin de partager leurs analyses et points de vue sur la promotion et la défense de leurs activités porteuses de richesses. Il est à espérer que cette première rencontre fructueuse ne reste pas sans suite car sur de nombreux projets communs, les producteurs agricoles et les industriels polynésiens, auxquels pourraient également se joindre des services créateurs de valeur ajoutée locale, ont matière à exercer une force de proposition auprès des représentants de la classe politique et des autorités administratives de ce pays.

Enfin, le SIPOF salue l'entrée au sein du gouvernement calédonien, en qualité de ministre de l'économie, de M. Philippe GERMAIN, président de la FINC (Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie) depuis 2004. Cette nomination à la tête d'un ministère aussi important montre que les hommes politiques calédoniens ont bien compris l'importance de la valeur ajoutée issue des activités de production agricole et de transformation industrielle, et de leur contribution en faveur d'un développement économique harmonieux et durable de leur pays.

Formulons le souhait que leurs homologues polynésiens en soient eux aussi convaincus.

Stéphane PEREZ
Président du SIPOF

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

UPPF

L'Union Patronale de Polynésie française (UPPF) a tenu son Assemblée générale ordinaire le 4 juin 2009 à l'issue de laquelle il a été procédé au renouvellement de son bureau. Conformément aux statuts de l'UPPF, il n'était pas possible pour M. Alain LE BRIS, président sortant, et pour M. Didier CHOMER, trésorier sortant, de postuler pour un 4ème mandat à leurs fonctions respectives.

Aussi, le nouveau bureau élu à l'unanimité se compose désormais ainsi :

- Président : **M. Jacques BILLON-TYRARD**
- 1er Vice-président : **M. Alain LE BRIS**
- 2ème Vice-président : **M. Didier CHOMER**
- Secrétaire : **M. Thierry GABARRET**
- Trésorier : **M. John TUNOT**

CPS

Les grandes lignes de la politique de Santé annoncées par le ministre de la Santé, M. Nicolas

BERTHOLON, le 9 juin 2009, font état d'un rééquilibrage géographique et social de l'offre de soins en faveur des îles et d'un renforcement des contrôles « pour éviter tout dérapage ». A ce titre, le ministre souhaite exercer un contrôle à la fois sur les acteurs de la santé mais également sur la structure qui gère les cotisations, à savoir la Caisse de Prévoyance Sociale. En effet et selon les propos du ministre : « On ne peut pas accepter de travailler dans un cadre comme celui-là où on ne sait pas exactement comment sont attribués les fonds qui permettent de faire fonctionner certaines structures ».

Commentaires : « Apporter une meilleure offre qui doit bénéficier aux patients mais qui doit aussi permettre de faire des économies importantes », cette intention va dans le sens des conclusions relatives aux réflexions sur le système de protection sociale. Cependant, s'il est admis de manière unanime que l'organisme de gestion doit être revitalisé notamment par une dynamique managériale moderne, on s'étonnera du fait qu'il n'y ait toujours pas de directeur en titre à

la tête de la CPS et ce après bientôt 4 mois de vacance. Aussi, le CEPF attire l'attention du décideur final, le président du pays, sur l'urgence de la situation qui impose que cette nomination intervienne au plus vite et qu'elle n'ait pas à attendre l'issue des réflexions en cours sur la réforme de la PSG. Le CEPF insiste également à nouveau sur le fait que cette nomination n'aille pas à l'encontre du choix fait par le conseil d'administration de la CPS et le conseil des ministres.

Situation de l'emploi

3.039, c'est la perte d'emplois salariés survenue entre mars 2008 et mars 2009. En effet, la CPS enregistre sur cette période 65.154 salariés déclarés en mars 2009 contre 68.193 un an plus tôt, soit le plus bas niveau constaté depuis février 2006 alors que parallèlement, la population active a progressé en moyenne annuelle de 1,7%.

Si la détérioration de l'emploi se généralise à tous les secteurs d'activité, elle présente cependant des disparités selon les secteurs :

- Secteur primaire : -949 emplois, issus principalement du secteur de la perliculture.
- Secteur de l'industrie : après une progression modérée des effectifs en 2008 (+1,3%), le secteur enregistre sa première baisse d'effectifs à compter du mois de février 2009 avec -88 emplois.
- Secteur de la construction : observée depuis le mois de juillet 2008, la régression des emplois s'est accentuée jusqu'au mois de janvier 2009. Si une légère amélioration s'est amorcée au mois de mars, la situation demeure néanmoins préoccupante avec un déficit de -630 emplois sur un an.
- Secteur tertiaire : -1.100 emplois inhérents aux fortes diminutions des effectifs intervenues dans l'hôtellerie (-8%) et dans l'administration publique (-3,4%).

Durant le premier trimestre 2009, 400 emplois ont néanmoins été créés dont 80% sont à mettre au crédit des secteurs marchands de locations et services aux entreprises (+240 emplois) et de la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (+57 emplois).

Etats généraux

Les Etats généraux de la Polynésie française ont été lancés le vendredi 5 juin 2009 à l'occasion d'une manifestation qui s'est tenue à l'Université de la Polynésie française. Illustration d'une volonté commune du Pays et de l'Etat d'agir, de construire et de développer ensemble un modèle de société adaptée à un développement économique, social et culturel durable et sain, ces Etats généraux sont censés être une opportunité novatrice de concertation active afin de mettre en place une stratégie à court, moyen et long terme pour la Polynésie française. Définis autour de sept thèmes de réflexion, les Etats généraux de la Polynésie française débiteront officiellement le 16 juin 2009. La restitution des travaux sera faite à la fin du mois de septembre. Le premier conseil interministériel de l'outre-mer se tiendra quant à lui à la fin du mois d'octobre 2009. C'est alors que seront arrêtées des décisions issues des travaux.

Commentaires : Après la Charte de développement et le Pacte de progrès dans les années 90, puis le Pacte économique et social en 2008, ces Etats généraux apparaissent comme une nouvelle opportunité pour l'ensemble des composantes de la société civile polynésienne de s'exprimer sur tous les thèmes, sans exception et sans tabou.

A ce titre, le CEPF s'associe pleinement à cette démarche. Néanmoins, il émet pour réserve que ces Etats généraux ne s'apparentent pas à une tribune politique et qu'ils ne débouchent pas sur de simples effets d'annonce.

Au contraire et lors de la phase de diagnostic, ils devront susciter auprès de nos représentants politiques une réelle prise de conscience de la situation économique catastrophique dans laquelle est plongée ce pays.

Quant aux travaux des ateliers thématiques, ils devront principalement s'attacher à définir un nouveau modèle de développement économique viable et durable dans lequel la Polynésie française devra avant tout compter sur ses propres productions.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Prime

Fondée sur le principe « à travail égal, salaire égal », la chambre sociale de la Cour de cassation vient de rappeler qu'une prime doit toujours reposer sur des éléments objectifs et matériellement vérifiables.

Dans un arrêt du 30 avril 2009, la chambre sociale de la Cour de cassation a jugé que l'employeur ne peut, en invoquant son pouvoir discrétionnaire, établir des différences de rémunération entre ses salariés, en matière de prime ou salaire variable.

Cette décision, fondée sur le principe « à travail égal, salaire égal », est l'occasion de rappeler qu'une prime doit toujours reposer sur des éléments objectifs et matériellement vérifiables.

- Si la prime est liée à l'atteinte d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs, ceux-ci doivent être définis d'un commun accord entre les parties. En pratique, le contrat de travail prévoit que le salarié est éligible à une rémunération variable, dont les conditions sont déterminées par avenant annuel. Si le salarié refuse de contresigner ses objectifs une année donnée, il incombe au juge de déterminer sa rémunération variable, en fonction des critères visés au contrat et des accords conclus les années précédentes.
- Si la prime correspond à une gratification exceptionnelle, elle doit être versée de manière uniforme entre les salariés, sauf à déterminer des critères d'attribution objectifs : condition d'ancienneté

dans l'entreprise, surcharge d'activité dans un service, etc... En pratique, ces critères peuvent être formalisés par une simple note de la direction. Il est important de rappeler qu'une prime perd son caractère exceptionnel, pour devenir obligatoire (usage), si elle est versée de manière récurrente. Cette notion de récurrence n'est pas définie par la Cour de cassation, mais varie selon chaque cas particulier.

Que la prime soit déterminée d'un commun accord ou unilatéralement, les employeurs doivent donc être particulièrement vigilants sur la rédaction du contrat de travail ou de tout autre support juridique formalisant cette rémunération variable.

Cass. Soc. 30 avril 2009, n° 07-40.527

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 22 du 28 mai 2009

Arrêté n° 615 CM du 15 mai 2009 portant modification de l'arrêté n° 918 CM du 2 juillet 2007 relatif aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière, non pris en compte pour la détermination de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Arrêté n° 616 CM du 15 mai 2009 portant création et organisation du service de l'inspection du travail

Arrêté n° 694 CM du 22 mai 2009 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux

Arrêté n° 695 CM du 22 mai 2009 portant modification de l'arrêté n° 606 CM du 13 mai 2009 fixant les modalités de fonctionnement de la commission consultative des agréments fiscaux

Arrêté n° 700 CM du 22 mai 2009 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des banques et sociétés financières de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 3 mars 2009 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2009

Arrêté n° 701 CM du 22 mai 2009 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française, les dispositions de l'avenant de 18 décembre 2008 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2009-06-04

Arrêté n° 702 CM du 22 mai 2009 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de la manutention portuaire de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 2 février 2009 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2009.

JOPF n° 22 NC du 28 mai 2009

Actes publiés à titre d'information

Texte adopté n° 2009-8 LP/APF du 19 mai 2009 de la loi du pays relative à la protection de l'emploi local dans le secteur privé

Texte adopté n° 2009-9 LP/APF du 19 mai 2009 de la loi du pays portant modification de diverses dispositions relatives à l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapés

JOPF n° 34 NS du 27 mai 2009

Actes publiés à titre d'information

Texte adopté n° 2009-5 LP/APF du 18 mai 2009 de la loi du pays relative à l'incitation au maintien de l'emploi

Texte adopté n° 2009-6 LP/APF du 18 mai 2009 de la loi du pays relative à la convention relance emploi

JOPF n° 23 du 4 juin 2009

Arrêté n° 696 CM du 22 mai 2009 portant mesures d'application des régimes des investissements directs et indirects faisant l'objet des titres I et II de la troisième partie du code des impôts dans le secteur du tourisme

Arrêté n° 716 CM du 25 mai 2009 portant composition et fonctionnement de la commission des agréments en matière d'énergies renouvelables

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**DEMANDES D'EMPLOI**

13/09 : H 29 ans, diplômé d'un titre d'ingénieur Maître et d'un DESS en géo ingénierie de l'Environnement, termine un MBA en gestion des Entreprises à Montréal (Canada). Recherche poste nécessitant à la fois des compétences techniques et de gestion. Disponible dès l'obtention de son MBA prévue en juillet 2009.

REF 14/09 : JF 33 ans, BTS Commerce International avec spécialisation Marketing, 6 ans d'expérience dans l'Hôtellerie (Assistante de Direction, Responsable Qualité), 5ans d'expérience dans l'Import-export (Assistante Commerciale), dynamique, rigoureuse, organisée, avec bon relationnel, maîtrise de l'anglais et de l'outil informatique, recherche poste en CDI sur Tahiti, étudie toute proposition.

REF 15/09 : JH 34 ans, de formation commerciale (BTS), avec une solide expérience en management et logistique, recherche un poste d'encadrement. Polyva-

lent de part ses précédentes expériences professionnelles en mesure de s'adapter rapidement quelque soit le secteur d'activité. Libre rapidement.

REF 16/09 : F, 23 ans, cherche un poste d'Assistante Ressources Humaines. Diplômée d'un BTS Assistante de Gestion et d'un Certificat de Qualification Professionnelle en gestion des Ressources Humaines (équivalent Licence) + 4 ans d'expérience. Aisance avec l'outil informatique. Bon relationnel, capacité d'adaptation. Motivée et rigoureuse. Disponible de suite.

OFFRES D'EMPLOI

REF OE 01/09 : QBE Insurance cherche 1 chargé de clientèle H/F, CDI temps plein, niveau formation Bac+2 (avec diplôme) exigé, expérience supérieur à 3 ans domaine commercial, maîtrise Word et Excel. Bonnes capacités rédactionnelles et organisationnelles. Déposer ou envoyer CV+LM+PHOTO à Bruno - Tél 506630 - Fax 506601 - Mail : info.fp@qbe.com

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS D'AVRIL 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2008			2009				Variations en %		
	Avr	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	100,59	102,94	103,43	102,60	101,79	101,56	101,38	-0,2	-2,0	0,8
Produits Aliment. et boissons non alcool.	103,07	104,36	104,51	105,47	105,98	105,53	104,96	-0,5	0,4	1,8
Boissons alcoolisées, tabac	100,70	101,88	101,73	101,94	102,12	102,40	102,69	0,3	0,9	2,0
Articles d'habillem. et articles chaussants	98,32	95,25	95,64	93,96	90,85	90,48	89,92	-0,6	-6,0	-8,5
Logement, eau, électricité, gaz	100,43	103,65	103,63	103,56	102,11	102,26	102,27	0,0	-1,3	1,8
Ameublement, équipement ménager	98,93	98,50	98,55	98,22	98,62	98,63	99,36	0,7	0,8	0,4
Santé	99,78	99,57	99,57	99,67	100,27	100,86	100,88	0,0	1,3	1,1
Transports	95,90	101,60	103,99	98,85	95,70	96,04	95,60	-0,4	-8,1	-0,3
Communications	110,60	110,44	110,28	110,22	110,25	110,15	110,11	0,0	-0,2	-0,4
Loisirs et culture	100,65	102,56	102,72	101,73	101,31	101,26	101,24	0,0	-1,4	0,6
Enseignement, Education	100,00	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	-	0,0	10,1
Hôtellerie, cafés, restauration	100,70	103,98	104,02	104,85	104,86	105,06	105,02	0,0	1,0	4,3
Autres biens et services	100,74	101,19	101,17	101,03	101,22	98,33	98,23	-0,1	-2,9	-2,5

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 16 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.